

Extrait du site UGTG.org

url : <http://ugtg.org/spip.php?article1304>

Lettre ouverte de l'avocate Sarah Aristide au ministre de l'Intérieur Brice Hortefeux, à propos de l'existence d'un fichier illégal de ressortissants haïtiens à la PAF de

Date de parution : 29 novembre 1999

Date de mise en ligne : jeudi 21 octobre 2010

Mis à jour le : jeudi 21 octobre 2010

Guadeloupe

- Actualité -

UGTG.org

Sarah ARISTIDE

Diplômée en sciences criminelles et criminologiques
Avocat au Barreau de la Guadeloupe

Aff : Fichier Illégal

Ref : Pointe-à-Pitre, le 11 Octobre 2010

Lettre ouverte à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre mer et de collectivités territoriales
Brice HORTEFEUX

Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

C'est avec grand intérêt, que j'ai noté votre prise de position quant au fichier illégal criminel
relativement et concernant les ressortissants roumains et « gens du voyage », et dont l'existence a
été dénoncée par 4 Associations de défense des droits de l'homme.

Pour ma part, **je me propose de déposer une plainte pénale pour des raisons identiques**, que je vous
exposerai ci après, mais préfère avant toute procédure contentieuse, vous tenir informé, si l'existence
de certaines pratiques ayant cours sous nos latitudes.

J'ai reçu plusieurs clients, ressortissants d'origine Haïtienne, dont j'ai en main les
témoignages et qui sont étonnamment similaires.

Ainsi, pour vous résumer la situation, ces derniers, qui sont tous en voie de régularisation de leur situation sur le
territoire français, se sont soit présentés à la préfecture et ce la demande des services préfectoraux
(tant entendu qu'ils avaient déjà été convoqués par le passé par les mêmes services, ce qui
explique leur absence de confiance), soit fait connaître **dans des conditions totalement illégales** au regard des
prescriptions du Code de Procédure Pénale en ce qui concerne les contrôles d'identité, que je vous
ferai pas l'injure de vous rappeler.

C'est dans ces conditions, qu'ils ont été amenés par les policiers tant présentés
comme appartenant à la PAF et qui ont procédé à leur interpellation et interrogatoires dans les locaux de la PAF,
soit sur la région de BASSE-TERRE, soit sur la région de POINTE-A-PITRE.

A partir de cet instant, **il leur a été annoncé qu'ils étaient en garde à vue et pour la plupart
entre eux, il leur a été indiqué, que la présence d'un Avocat était inutile dans la
mesure où « celui ne les empêcherait pas de les interroger »** (SIC !).

D'autres ont fort heureusement eu la possibilité de joindre un Conseil, qui en tout cas pour les dossiers que
j'ai en ma possession a été contacté trop tard pour se rendre « en garde à vue », puisqu'il
semble qu'il s'agisse d'une telle mesure.

Je ne m'avancerai pas davantage sur ce terrain, dans la mesure où j'ignore véritablement le
qualificatif juridique employé pour ces **auditions manifestement illégales, faisant suite à ces arrestations
tout aussi illégales.**

Mes clients m'indiquent tous que cette mesure de garde à vue ne devait durer selon les cas que de deux à quatre heures et qu'ils seraient relâchés par la suite, **les privant par la même d'un passage devant le juge des Libertés et de la détention, qui n'aurait pas manqué d'annuler ces « procédures d'interpellation »**, qui prouveraient à sourire si il ne s'agissait pas du traitement aussi illégal que dégradant d'autres humains, fussent ils étrangers!

Mais le pire est de venir, faisant penser de des pratiques d'un autre temps et inconcevables dans une démocratie libérale, se présentant comme le berceau des droits de l'homme, fussent ils encore une fois étrangers !

Tous mes clients ont été interrogés sur leur vie privée et sur des détails de leur vie qui relève quasiment du secret de la confession et qui ont été scrupuleusement notés, selon leurs dires.

Mais mieux, tous ont fait l'objet de prises de clichés photographiques et de prises d'empreintes papillaires.

Les policiers de la PAF, leur ont déclaré à chacun, qu'ils l'issue de ce « passage » dans leurs locaux, ils seraient libérés après autorisation du préfet, leur indiquant par la même que **le préfet était au courant de ces pratiques** que l'on croyait légitimement passées, d'clarations qu'ils ont évidemment cru puisque nombre d'entre eux avaient été directement arrêtés à la préfecture à leur arrivée ou après avoir patienté parfois jusqu'à une demi heure, ce qui induit dans ce cas que la PAF avait été appelée par les services préfectoraux.

Tous ces faits m'amènent à penser vaine l'existence d'un fichier illégal concernant les étrangers et plus particulièrement les ressortissants haïtiens, que je ne peux passer sous silence en vous interpellant directement et publiquement, et ce avant le dépôt de toute plainte car j'espère que vous aurez mesurer la gravité d'une telle atteinte aux droits de l'homme et prendrez toutes les mesures qui s'imposent pour faire la lumière sur ces **pratiques sinistres et indignes de toute société démocratique.**

J'adresse bien évidemment copie de la présente au Préfet de la Région GUADELOUPE, ainsi qu'au Procureur de la République de BASSE-TERRE et à celui de POINTE-A-PITRE, qui auront eux aussi certainement une réponse à apporter à toutes ces violations si elles leur sont connues.

Dans l'attente d'une réponse de votre part,

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre de l'Intérieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Sarah ARISTIDE